



## TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN

### COMITE SYNDICAL

### REUNION DU 20 JUIN 2022

**Date d'envoi de la convocation : 13 juin 2022**

L'An deux mille vingt-deux et le 20 du mois de juin (20.06.2022) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 13 juin 2022, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

#### **PRESENTS : 10**

M. BAYLET Jean-Michel (Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2<sup>ème</sup> Vice-Présidente), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) en visioconférence, M. PRADINES Patrick (Délégué suppléant), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire) en visioconférence, M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

#### **REPRÉSENTÉS : 8**

M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme DELBREIL Sophie  
M. DELBREIL Thierry (1<sup>er</sup> Vice-Président) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine  
M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY Bernard  
Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. VIGOUROUX Claude  
Mme NEGRE Marie-Claude (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine  
M. QUATRE Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel  
M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M GARGUY Bernard  
M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel

#### **ABSENTS EXCUSÉS : 2**

M. FERTE Denis (Délégué titulaire)  
M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire)

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **Mme Sophie DELBREIL**.

**DELIBERATION N°06/2022-04**

**PLAN QUALITE RESEAU – PROGRAMME DE MUTUALISATION DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX**

Dès le mois d'octobre 2021, la nouvelle gouvernance du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique a souhaité initier un plan pour la qualité et la pérennité des infrastructures du réseau fibre, afin de répondre à un besoin d'embellissement et de sécurisation croissant, témoigné par des élus, collectivités ou encore particuliers.

Ce plan s'articulera sur plusieurs années autour de différents leviers, à savoir : la réalisation d'un audit sur les infrastructures aériennes, une mutualisation renforcée de travaux entre co-gestionnaires de réseaux pour la dissimulation des réseaux, une politique d'aides aux collectivités pour l'enfouissement du réseau fibre et enfin la déconstruction du réseau cuivre.

L'année 2022 marque ainsi le démarrage de ce plan qualité avec une 1<sup>ère</sup> étape relative au programme de mutualisation des travaux de dissimulation de réseaux, exposé dans la présente délibération.

Pour cela, les opérations mutualisées de dissimulation avec les autres gestionnaires de réseaux (syndicats des eaux, syndicat départemental d'énergie, gestionnaires de voirie...) doivent être multipliées afin de partager les coûts, et doivent faire l'objet d'un plan de financement soutenu par les membres bénéficiaires du syndicat.

Pour rappel, le syndicat mixte a déjà budgétisé la somme de 150 000 euros dans son budget annexe pour ce type de projet. Le Conseil Départemental envisage également, lors du vote de sa prochaine DM, de proposer une enveloppe spécifique à cette politique.

Il appartiendra enfin aux autres membres de Tarn-et-Garonne Numérique (EPCI et 3 communes), qui souhaitent voir coordonner des opérations de dissimulation de réseaux sur leur territoire, de participer à la hauteur de leur choix et de leurs besoins.

Le coût annuel des travaux a été estimé grâce aux résultats de l'audit réalisé sur les infrastructures aériennes, permettant d'établir précisément l'état du réseau et les opportunités d'enfouissement. Cet audit permettra ainsi d'établir les coûts à la charge du membre bénéficiaire, et ainsi définir le montant de sa participation.

Afin d'envisager les modalités de participation des différents co-financeurs, un projet de convention type à passer avec les membres du syndicat mixte est annexé au présent projet de délibération.

Ce plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 s'établit de la manière suivante :

CHARGES	Montant HT €	RESSOURCES	Montant en €	%
Mutualisation des travaux de dissimulation de réseaux	750 000 €	Subventions sollicitées		
		Subvention Conseil Départemental	300 000 €	40 %
		Subvention des autres membres du SMO (EPCI + 3 communes)	300 000 €	40 %
		Autofinancement	150 000 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>750 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>750 000 €</b>	<b>100 %</b>

Les coûts relatifs à la dissimulation des réseaux pouvant fluctuer d'année en année, Monsieur le Président propose d'officialiser les taux de participations de chaque co-financeur :

- CD 82 : 40 %
- EPCI et 3 communes membres du SMO : 40 %
- Autofinancement : 20 %

Le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique veillera à une répartition territoriale équitable de l'enveloppe.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé aux délégués des membres du syndicat mixte :

- **APPROUVE** le programme de mutualisation des travaux de dissimulation de réseaux envisagé dans le cadre du Plan Qualité Réseau
- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer les conventions nécessaires avec les différents co-gestionnaires de réseaux
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel correspondant au programme, les taux de participation des membres, ainsi que le projet de convention financière annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer les conventions de financement avec les membres du syndicat mixte (Conseil Départemental, EPCI et communes) et de solliciter les participations et subventions nécessaires à l'équilibre du programme ;
- **PREVOIT** au budget annexe du syndicat mixte les crédits correspondants.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Préfecture  
le 21 JUIN 2022

Fait à Montauban, le 20 juin 2022

Et de la publication le 23 JUIN 2022

Le Président



Jean-Michel BAYLET